SAINT-IMIER

Les catholiques choisissent de protester

Les délégués du Synode de l'Église catholique romaine du canton de Berne ont siégé samedi matin à la salle de spectacle de Saint-Imier.
Ils ont discuté de la prise de position de leur église dans le cadre de la révision de la loi bernoise sur les églises nationales.
En accord dans les grandes lignes avec ce projet de révision, ils dénoncent toutefois une inégalité dans la répartition du financement promis aux églises, qui penche en faveur des protestants et se révèle «discriminatoire» à l'égard de leur confession.

Les délégués du Synode catholique romain du canton de Berne ont évoqué samedi matin à la salle de spectacle de Saint-Imier des sujets primordiaux pour l'avenir de leur Église. PHOTO AB

C'est un sujet d'importance qu'ont empoigné samedi à Saint-Imier les délégués du Synode catholique romain du canton de Berne. Le projet de révision de la loi bernoise sur les églises nationales (LEgN) est bien accepté dans sa globalité, mais la répartition des fonds pour le financement des postes d'ecclésiastiques entre les trois églises nationales du canton de Berne (réformée évangélique, catholique romaine et catholique chrétienne) est perçue comme discriminatoire.

C'est ce qui ressort d'un sondage interne mené par l'Église catholique et qui a inspiré la rédaction d'une prise de position dans le cadre de la procédure de consultation pour la révision de la LEgN. Vingt-neuf des 33 paroisses, la paroisse générale de Berne, les quatre assemblées régionales du Synode, le vicaire épiscopal et trois des quatre doyennés relèvent cette inégalité de traitement dans la détermination de la contribution de base prévue pour leur église.

Héritage du XIXe siècle

La balance penche en faveur des protestants pour des raisons historiques. Pour expliquer ce déséquilibre, il faut remonter à 1804, lorsqu'à la force d'un décret, l'État de Berne est entré en possession des biens de l'Église réformée en s'engageant en contrepartie à rémunérer ses ecclésiastiques. Aujourd'hui, l'Église réformée évangélique a droit à 335,6 postes d'ecclésiastiques pour 560 103 membres, soit 1669 membres par poste, quand l'Église catholique romaine peut compter sur 75 ecclésiastiques pour 161 861 membres, soit 2158 membres par poste.

Alors que les catholiques revendiquent une part du gâteau plus généreuse, leurs effectifs étant notamment en légère hausse, les protestants craignent naturellement de voir la leur fondre d'autant. Fait révélateur, plusieurs ambassadeurs de l'Église réformée évangélique bernoise se sont déplacés samedi à Saint-Imier.

Certains délégués du Synode catholique ont plaidé à titre personnel pour une certaine mesure dans la prise de position et dans les revendications de leur Église. Ainsi Marianne Stettler, de l'assemblée régionale du Mittelland, a-t-elle exhorté à la retenue et au respect de l'esprit œcuménique: «Dans ma commune de l'Emmental, il y avait avant 100% de protestants. Nous, catholiques, sommes les migrants et nous avons toujours été traités avec bienveillance. Il faut en tenir compte.»

Martin Koelbing, délégué aux affaires ecclésiastiques du canton de Berne, n'a pour sa part pas fait grand cas de la retenue en avertissant les délégués du Synode qu'à trop faire valoir ses doléances, on risque de perdre des plumes. Il a laissé entendre que la pression s'exerce déjà pour de nouvelles mesures d'économie de l'ordre de 5%. Et si la tendance pour l'Église catholique romaine s'avère certes à une augmentation des membres, il n'en demeure pas moins qu'elle ne maîtrise pas l'évolution de ses effectifs, selon Martin Koelbing. «Les Croates et les Portugais quitteront peut-être la Suisse», a-t-il hasardé.

«Inacceptable»

Ces propos n'ont pas manqué de faire réagir Gérard Voegele, de Bienne, représentant l'assemblée régionale du Jura bernois. Le délégué synodal s'est dit blessé par les déclarations du représentant du canton de Berne. Quant à l'inégalité de traitement dans la distribution de l'enveloppe financière aux trois églises nationales, il l'a qualifiée de tout bonnement «inacceptable».

L'Église catholique romaine devra abattre un important travail sur le champ politique si elle veut faire entendre ses revendications dans un canton à majorité protestante. Quelques prières adroitement adressées en haut lieu ne seront pas de trop. ARNAUD BERNARDIN

Pour une entrée en force de la nouvelle loi en 2020

Le canton de Berne travaille depuis plusieurs années sur une modernisation de ses relations avec ses trois églises nationales. Ses réflexions, basées notamment sur un rapport commandé à l'avocat Rudolf Muggli et l'économiste Michael Marti, se concrétisent aujourd'hui sous la forme d'un projet de révision de la loi sur les églises nationales, qui date du 6 mai 1945. Ce texte est en consultation jusqu'au 19 décembre. Il devrait être soumis au Grand Conseil à l'automne 2017 et appliqué dès 2020.
La nouvelle loi prévoit que l'engagement des ecclésiastiques et la gestion administrative de leurs postes n'incombent plus à l'État, mais aux églises nationales elles-mêmes. On peut relever sur ce point que le canton de Berne est le dernier en Suisse à considérer les ecclésiastiques comme ses employés. Le canton ne veut en revanche pas se retirer du financement des églises car il leur reconnaît une mission dans l'intérêt de la société. Il propose un modèle de financement reposant sur deux piliers. Le premier, de 43,24 millions, servirait à assurer annuellement les salaires des ecclésiastiques. Le deuxième, de 31,34 millions, à négocier tous les six ans, ferait office de subvention aux prestations d'intérêt général fournies par les églises nationales.
L'Église catholique romaine salue globalement les réformes induites par ce projet de révision de loi, mais dénonce une inégalité dans la répartition de l'enveloppe du premier pilier, favorable à l'Église réformée évangélique. Dans sa prise de position dans le cadre de la consultation, elle remarque que le nouveau système de financement n'abolirait aucunement, mais consoliderait au contraire ce qu'elle nomme comme une «discrimination». Alors même que l'évolution des membres parle en faveur de l'Église catholique romaine, ajoute-t-elle.
Elle propose que la somme qui lui reviendrait du premier pilier soit augmentée de 8 à 10,06 millions et qu'un montant correspondant à cette différence soit retranché du deuxième pilier. AB

Deux vitesses

Arlette Picard, Reconvilier, déléguée au Synode.
«Lorsque j'ai pris connaissance du projet de loi, je me suis honnêtement demandée comment le canton pouvait affirmer vouloir assurer une égalité de traitement, alors que c'est le contraire qui apparaît en pratique. Il faut faire cette nuance: nous ne souhaitons pas que nos frères réformés aient moins. Nous demandons à être traités de manière équitable. Avec une maman catholique et un papa protestant, j'allais enfant indistinctement au culte et à la messe, sans me sentir discriminée. Il ne peut pas y avoir de religion à deux vitesses.» AB

En campagne

Pascal Bord, Bienne, vice-président du Synode.
«Notre travail pour convaincre, sans verser dans le populisme, ne sera pas différent de celui d'un parti ou d'un lobby. Il s'agira de montrer nos intérêts, de les faire connaître. La nouvelle loi est bonne, mais cette révision donne l'occasion de gommer une inégalité historique. Les prévisions démographiques font état d'une légère hausse pour les catholiques, plutôt d'une baisse pour les protestants. Cette évolution doit être prise en considération. Au-delà des chiffres, c'est le principe de l'égalité de traitement qui nous tient à coeur.» AB

Publicité